



Le lundi 12 décembre 2011

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance extraordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 12 décembre 2011, à 19h00, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Stéphane Pilon, Melvyn Hodes et Pierre Vérot.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

#### ORDRE DU JOUR

1. Présences et quorum
2. Adoption du Règlement no. 2011-048 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2012
3. Adoption du Budget 2012
4. Adoption du programme triennal des immobilisations
5. Résumé du Budget 2012
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

---

#### 1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente séance extraordinaire, ouverte.

Résolution  
2011-12-140

#### 2. Adoption du Règlement no 2011-048 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2012.

#### Règlement no 2011-048 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 10 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE LE RÈGLEMENT NO. 2011-048** soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Taxe foncière générale**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2012.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,3417 \$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

**ARTICLE 3. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières à recycler.

Cette compensation au montant de 165 \$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

**ARTICLE 4. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,0984 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 5. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère**

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation, au montant de 50 \$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 80 \$, pour chaque moto-marine.

## **ARTICLE 6. Exigibilité des paiements**

- 6.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300 \$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur selon les modalités suivantes :
- 6.2 Pour les taxes et compensations, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le versement unique ou :
- Le premier versement doit être effectué au plus tard le 5 mars 2012;
  - Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 7 mai 2012;
  - Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 10 septembre 2012.

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates mentionnées sur les comptes de taxes et dans les délais prévus, le solde devient immédiatement exigible.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10% et une pénalité de 2% est calculée sur les soldes impayés. Ces taux s'appliquent à toutes les créances de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en vertu de la réglementation municipale. Cette disposition s'applique malgré toute disposition contraire prévue à un autre règlement municipal en vigueur sur le territoire.

Le Conseil municipal autorise la direction générale à annuler tout solde inférieur à un dollar (1,00\$) apparaissant à la liste des taxes à recevoir.

## **ARTICLE 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s)  
Kenneth G. Hague  
Maire

(s)  
Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 décembre 2011  
Adoption : 12 décembre 2011  
Affichage : 16 décembre 2011

Adoptée

## **3. Adoption du Budget 2012**

Résolution  
2011-12-141

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2012.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2012 tel que mentionné ci-dessous :

**BUDGET  
PROPOSÉ  
2012**

<b>01 00000</b>	<b>REVENUS</b>	
01 21111 000	TAXES GÉNÉRALES	-806 412
01 21111 001	SERVICE DE LA SQ	-232 224
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	-75 405
<b>01 21000</b>	<b>TOTAL TAXES</b>	<b>-1 114 041</b>
01 37240 000	REMBOURSEMENT DE LA TVQ	-53 200
01 38121 000	RISTOURNE SQ	-34 000
01 38139 000	AUTRES- TRANSPORT	-3 500
01 38191 000	RÉSEAU ROUTIER	-15 000
01 38900 000	AUT. TRANSFERTS CONDITIONNELS	-10 000
<b>01 30000</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS</b>	<b>-115 700</b>
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	-150
01 23415 000	LOCATION	-100
01 23418 000	FRAIS - CHEQUE SANS PROVISION	-50
01 23419 000	CARTES DE RUES	-50
01 23470 000	DÉBARCADÈRE	-8 000
<b>01 23000</b>	<b>TOTAL SERVICES RENDUS</b>	<b>-8 350</b>
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	-150
01 24200 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	-38 000
01 24900 000	PERMIS-CERTIFICATS	-3 500
01 25000 000	AMENDES ET PÉNALITÉS	-400
01 26200 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	-2 000
01 26900 000	INTERETS - AUTRES	-100
<b>01 27000</b>	<b>TOTAL AUTRES REVENUS</b>	<b>-44 150</b>
<b>01 00000</b>	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>-1 282 241</b>
<b>02 00000</b>	<b>CHARGES</b>	
02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	35 392
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	17 696
02 11000 221	R.R.Q.	750
02 11000 241	F.S.S.	1 508
02 11000 261	RQAP-ÉLUS	249
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS	1 000
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 000
02 11000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	750
02 11000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ÉLUS	100
02 11000 970	SUBVENTIONS ET DONNS - ÉLUS	7 500
<b>02 11000</b>	<b>TOTAL CONSEIL</b>	<b>65 945</b>
02 12000 414	FRAIS CONSTATS	600
<b>02 12000</b>	<b>TOTAL APPLICATION DE LA LOI</b>	<b>600</b>

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	118 621
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	4 659
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	1 881
02 13000 242	F.S.S. - ADM.	5 053
02 13000 252	CSST	2 527
02 13000 262	RQAP	948
02 13000 281	ASSURANCE-VIE - ADM.	14 220
02 13000 289	REER - ADM	5 658
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	1 000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	1 800
02 13000 322	FRET ET MESSAGERIES - ADM.	300
02 13000 331	TELEPHONIE - ADMINISTRATION	800
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	1 500
02 13000 341	JOURNAUX ET REVUES - ADM.	500
02 13000 411	HONORAIRES	1 000
02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES	30 000
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	15 000
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	9 000
02 13000 422	INCENDIE	680
02 13000 423	ASSURANCE RESP. CIVILE	5 820
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1 500
02 13000 459	CONTRAT SERVICE - PHOTOCOPIEUR	550
02 13000 494	COTISATION ASSOC. & ABON.- ADM	600
02 13000 517	LOCATION D'AMEUBLEMENT -ADM.	2 200
02 13000 527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	100
02 13000 610	ALIMENTS, BOISSON, TABAC - ADM	2 200
02 13000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE - ADM.	150
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU - ADM.	4 000
02 13000 951	QUOTE-PART M.R.C.	45 232
02 13000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 059
<b>02 13000</b>	<b>TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS</b>	<b>278 557</b>
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	36 047
<b>02 15000</b>	<b>TOTAL ÉVALUATION</b>	<b>36 047</b>
02 19000 339	AVIS PUBLICS	3 500
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	4 000
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3 000
<b>02 19000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>10 500</b>
<b>02 10000</b>	<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>391 650</b>
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	232 205
<b>02 21000</b>	<b>TOTAL POLICE</b>	<b>232 205</b>
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C. OU REGIE)	2 877
<b>02 22000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>2 877</b>
02 29300 451	SERVICES - S.P.A.	750
<b>02 29000</b>	<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>750</b>
<b>02 20000</b>	<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>235 832</b>

02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	27 300
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1 378
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	560
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1 163
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	581
02 32000 262	C.N.T. & RQAP	219
02 32000 289	REER - VOIRIE	1 115
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	200
02 32000 322	FRET ET MESSAGERIES	200
02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	450
02 32000 411	FRAIS DE GENIE, ARPENTAGE	10 000
02 32000 425	ASSURANCE - VEH. MOTEURS(VOI.)	290
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	500
02 32000 455	IMMATRICULATION - VOIRIE	406
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES - VOIRIE	5 160
02 32000 516	MACHINERIES,OUTILLAGES ET	1 000
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	35 000
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	2 000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	1 000
02 32000 625	ACHAT D'ASPHALTE	1 500
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	2 000
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	200
02 32000 643	PETITS OUTILS	800
02 32000 649	SIGNALISATION - TRAVAUX VOIRIE	5 000
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	4 200
02 32000 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	56 019
<b>02 32000</b>	<b>TOTAL VOIRIE MUNICIPALE</b>	<b>158 241</b>
02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	1 500
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	2 500
02 33000 521	CONTRAT POUR ENL. DE LA NEIGE	147 000
<b>02 33000</b>	<b>TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE</b>	<b>151 000</b>
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	20 500
<b>02 34000</b>	<b>TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES</b>	<b>20 500</b>
<b>02 30000</b>	<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>329 741</b>
02 45110 951	QUOTE-PART M.R.C. OU REGIE	74 283
02 45120 521	ENTRETIEN DU SITE TRANCH./ENF.	1 000
<b>02 45000</b>	<b>TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	<b>75 283</b>
02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. ENV.	15 000
02 47000 222	R.R.Q. - IE	757
02 47000 232	ASSURANCE-EMPLOI - IE	308
02 47000 242	F.S.S. - IE	639
02 47000 252	C.S.S.T. - IE	320
02 47000 262	C.N.T. & RQAP	120
02 47000 454	SERVICES DE FORMATION	500
02 47000 670	FOURNITURES BUREAU - PROT. ENV	250
<b>02 47000</b>	<b>TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>17 894</b>
02 61000 141	SALAIRE RÉGULIER - INSP. BAT.	32 214
02 61000 222	R.R.Q. - A.U.D.	1 626

02 61000 232	ASSURANCE-EMPLOI - A.U.D.	661
02 61000 242	F.S.S. - A.U.D.	1 372
02 61001 252	C.S.S.T.	686
02 61000 262	C.N.T. & RQAP	258
02 61000 289	REER - A.U.D.	1 611
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	12 000
02 61000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	4 500
02 61000 454	SERVICES DE FORMATION	1 000
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU - URBAN.	250
02 62101 951	QUOTE PART C.L.D.	9 337
<b>02 60000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE</b>	<b>65 515</b>
02 70140 141	SALAIRE RÉGULIER-PISCINE/PLAGE	4 500
02 70140 222	R.R.Q. - PISCINE/PLAGE	25
02 70140 232	ASSURANCE-EMPLOI-PISCINE/PLAGE	92
02 70140 242	F.S.S. - PISCINE/PLAGE	192
02 70140 252	C.S.S.T. - PISCINE/PLAGE	96
02 70140 262	C.N.T. & RQAP	36
02 70140 516	LOCATION ÉQUIPEMENT	1 000
02 70140 521	ENT. ET REP. - PLAGES	2 000
02 70140 670	FOURN. BUREAU, IMPRIME	350
02 70140 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	8 060
02 70150 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - TJ	1 000
02 70150 649	PIECES ET ACCESSOIRES - T.J.	200
02 70190 951	SUBV. ORGANISMES LOISIRS RECR.	5 500
02 70190 953	QUOTE PART - SENTIERS INTERVILLAGES	7 100
02 70191 951	QUOTE PART - PARC LINÉAIRE	1 691
<b>02 70000</b>	<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>31 842</b>
02 99200 496	FRAIS DE BANQUE	3 000
02 99200 880	INTÉRÊTS D.L.T.	23 165
<b>02 90000</b>	<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>26 165</b>
<b>02 00000</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 173 922</b>
03 01300 975	AMORTISSEMENT	-65 138
03 01300	TOTAL AMORTISSEMENT	-65 138
03 21000 000	REMB. DE DETTE A LONG TERME	59 500
<b>03 21000</b>	<b>TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L</b>	<b>59 500</b>
03 31000 721	IMMO - INFRASTRUCTURE	212 000
03 31000 722	IMMO - BÂTIMENT	4 965
<b>03 31000</b>	<b>TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>216 965</b>
03 41000 000	AFFECT. DE L'EXCÉ. DE FONCT. NON-AFFECTÉ	-103 008
<b>03 41000</b>	<b>TOTAL AFFECTATIONS</b>	<b>-103 008</b>
	<b>TOTAL CHARGES, INVEST., REMBOURSEMENTS</b>	<b>1 282 241</b>

Adoptée

Résolution  
2011-12-142

#### 4. Adoption du programme triennal des immobilisations

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par le conseiller Pierre Vérot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2012-2013-2014, tel que décrit ci-dessous :

#### **PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS**

	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
Hôtel de ville	4 965 \$	35 000 \$	65 000 \$
Réfection de chemins	568 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Enseignes directionnelles, Bienvenue	4 000 \$		
<b>Total :</b>	<b>576 965 \$</b>	<b>135 000 \$</b>	<b>165 000 \$</b>

Adoptée

#### 5. Résumé du Budget 2012

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2012 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses des immobilisations projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié.

#### 6. Période de questions

Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions.

Résolution  
2011-12-143

#### 7. Fermeture de la séance à 19h13

Il est proposé par la conseillère Claire R. Leduc  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier